

Schéma de promotion des **ACHATS** **RESPONSABLES**

2022-2026



Sommaire

ÉDITO	03
1. INTRODUCTION	04
1. L'achat public responsable, un levier d'ampleur à Nantes.....	04
2. Un cadre réglementaire en pleine évolution.....	04
3. Un schéma d'achat responsable deuxième génération.....	05
2. UNE STRATÉGIE, UNE GOUVERNANCE, UNE MÉTHODE	06
1. Une stratégie d'achat public au service des priorités du mandat.....	06
2. Une gouvernance politique et technique structurée.....	07
3. Une méthodologie déclinée en six principes d'action.....	08
3. UN SCHÉMA AU SERVICE DES PRIORITÉS DE LA COLLECTIVITÉ	
Enjeu 1 : Agir pour un environnement favorable à la santé.....	09
Enjeu 2 : Freiner et s'adapter au changement climatique.....	12
Enjeu 3 : Favoriser une gestion économe des ressources.....	14
Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'alimentation.....	16
Enjeu 5 : Protéger et restaurer la nature et la biodiversité.....	18
Enjeu 6 : Développer l'emploi, l'insertion et l'économie responsable.....	20
Enjeu 7 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité.....	23
Enjeu 8 : Engager une démarche numérique responsable.....	25
4. RENFORCER LA PROFESSIONNALISATION DE L'ACHAT RESPONSABLE	27

Édito

Face aux défis majeurs du XXI^{ème} siècle au premier rang desquels l'urgence climatique, notre collectivité doit continuer à jouer un rôle majeur pour que notre territoire et nos services publics soient à la hauteur des enjeux. C'est donc sans attendre que nous devons accompagner toujours plus fortement les grandes transitions sociales, environnementales, économiques actuellement à l'œuvre, en renforçant nos engagements, en accélérant notre action et en structurant plus efficacement notre stratégie.

Pour bâtir le modèle résilient dont nous avons besoin, la commande publique se révèle un levier puissant de changement au service de l'innovation, de l'emploi, des solidarités, du développement local de nouvelles filières plus respectueuses de la planète et des humains, de la biodiversité et de la santé environnementale.

Ce sont pour Nantes Métropole et la Ville de Nantes, 530 M€ annuels et 1300 marchés, auxquels s'ajoute un Chiffre d'Affaires de 500 M€ par an, en lien avec les Délégations de Service Public.

Dès 2017, la Ville et la Métropole de Nantes ont adopté un premier schéma de promotion des achats responsables. **La refonte de ce schéma se veut aujourd'hui être la traduction d'une ambition accrue, avec un engagement fort d'intégrer une clause environnementale ou sociale dans 100 % des marchés publics à horizon 2026.**

Ce Schéma de Promotion des Achats Responsable (SPAR) nouvelle génération est donc un outil essentiel, et ce, bien au-delà de son seul cadre réglementaire. Il offre à la fois une meilleure prise en compte de l'impact économique de la commande publique, intègre dans son périmètre les DSP, accompagne les directions et services dans les changements induits par de nouvelles réglementations (Loi Climat résilience, EGALIM, etc.) et contribue, en lien avec l'ensemble des politiques publiques, à un développement toujours plus équilibré de notre territoire, au service de l'inclusion, de l'environnement et de l'efficacité économique.

À travers ce SPAR 2022-2026, ce sont d'abord de nouvelles actions concrètes qui se dessinent pour limiter notre dépendance aux énergies fossiles, pour réduire nos consommations d'énergie ou émissions de gaz à effet de serre, pour favoriser l'économie circulaire grâce par exemple à des indices de réparabilité ainsi que pour réfléchir aux solutions d'optimisation et de mutualisation.

Nous voulons également insister sur la question de l'emploi, si essentielle à notre cohésion sociale, et alors que la métropole a historiquement toujours été en avance de phase. Car ce SPAR entend aussi améliorer les conditions de travail des salariés des entreprises qui agissent pour le compte du service public, continuer à lutter contre toutes les formes de discriminations et pour l'égalité réelle entre les femmes-hommes. Plus de 300000 heures de contrat de travail seront par exemple réservées à des personnes en insertion.

C'est par ailleurs le socle d'un engagement commun avec les entreprises de notre territoire et les différentes parties prenantes économiques et de la société civile. Cet engagement, il concerne notamment notre soutien aux TPE-PME et la recherche d'une véritable diversité parmi les intervenants de l'Économie Sociale et Solidaire, de la filière de l'éco-construction solidaire à celle de la mobilité inclusive, en passant par celle du numérique responsable.

Avec ce SPAR nouvelle génération, nous réaffirmons encore aujourd'hui toute la richesse de notre économie locale et la plus-value sociale, solidaire et écologique de ses actrices et acteurs.

Johanna Rolland,

Maire de Nantes,
Présidente de Nantes Métropole

Hervé Fournier,

Conseiller municipal et métropolitain
en charge de la commande publique durable

1. Introduction

Un achat public responsable peut se définir comme un achat avec **une réelle plus-value sociale, environnementale et économique** pour le territoire

1. L'achat public responsable, un levier d'ampleur à Nantes

L'achat public constitue un levier très important de transformation écologique et sociale du fait des montants engagés à la fois par la Ville et la Métropole de Nantes. La commande mutualisée des deux collectivités représente environ 1 300 marchés pour un volume financier de 530 millions d'euros, auquel s'ajoute un chiffre d'affaires de 500 millions d'euros par an des délégations de service public. Cela représente environ 10 % de l'achat global de la région.

Dès lors, la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable a un impact réel sur le territoire. Un achat public responsable peut se définir comme un achat avec une réelle plus-value sociale, environnementale et économique pour le territoire.

2. Un cadre réglementaire en pleine évolution

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, impose aux collectivités territoriales dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros d'adopter un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ce schéma doit comporter des éléments à caractère social et des éléments à caractère écologique ainsi que des modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs. Le seuil d'application de cette obligation a été baissé à 50 millions d'euros d'achats publics par le décret du 2 mai 2022 pris en application de la loi Climat et Résilience.

En outre, le cadre législatif et réglementaire impose des objectifs aux collectivités territoriales, dont l'atteinte doit être facilitée par les actions prévues dans ce schéma. Parmi les principales évolutions récentes, il est possible de citer les textes suivants :

- La loi du 17 août 2015 relative à la transition écologique et pour la croissance verte a introduit des dispositions visant à rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, développer les transports propres, l'économie circulaire ou encore à lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite EGALIM, est venue fixer des objectifs à atteindre en matière d'achat de denrées alimentaires ;
- La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, impose désormais aux acheteurs l'intégration d'une part de produits issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation dans leurs achats ;

- La loi Climat du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit l'obligation pour les collectivités de prendre en compte la valeur environnementale des offres des candidats aux marchés publics ;
- La loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France intègre des obligations en matière d'achats numériques.

Au regard de l'ensemble de ces évolutions législatives et réglementaires, le SPAR a ainsi vocation à accompagner les différents services concernés dans l'atteinte des objectifs fixés nationalement, en plus des orientations décidées localement.

3. Un schéma d'achat responsable deuxième génération

En 2017, un premier schéma d'achats publics responsables a été adopté par la Ville et la Métropole de Nantes, dont le bilan a été réalisé en 2021. Ce schéma, qui comportait onze enjeux et était organisé autour du triptyque environnement, social et économie, a permis de structurer la démarche, d'identifier des leviers d'actions et de rendre visible certaines actions de la collectivité.

Ce premier schéma d'achat public responsable a notamment conduit aux résultats suivants :

- 33 % des marchés contenaient une dimension sociale ou environnementale en 2020.
- 720 000 heures d'insertion ont été générées en 2021 sur le territoire métropolitain, dont 380 000 heures par la commande publique de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole.

La nouvelle génération du SPAR, couvrant la période 2022-2026, a vocation à prolonger l'action du précédent schéma en étant plus ambitieux, sur les objectifs et les actions, et en renforçant sa dimension partenariale, à la fois avec le monde économique et les communes et organismes du territoire.

Il est par ailleurs assorti d'un nombre d'engagements chiffrés restreint mais atteignables et mesurables.

- 100 % de marchés comprenant une clause environnementale ou sociale
- 600 000 heures d'insertion *a minima* par an sur le territoire métropolitain, dont 300 000 heures dans les contrats passés par la Ville et la Métropole de Nantes
- 100 % d'acheteurs de la collectivité sensibilisés et formés aux enjeux du SPAR.

**100 %
de marchés**

comprenant une clause
environnementale ou sociale

**600 000 heures
d'insertion**

a minima par an
sur le territoire métropolitain

**100 %
d'acheteurs**

de la collectivité sensibilisés
et formés aux enjeux du SPAR

2. Une stratégie, une gouvernance, une méthodologie

1. Une stratégie d'achat public au service des priorités du mandat

Le SPAR traduit la stratégie de la collectivité en matière de commande publique durable. Elle est à ce titre l'une des huit stratégies ressources identifiées comme venant au support des politiques publiques.

Ce faisant, le SPAR s'inscrit au cœur des quatre grandes orientations du mandat, qui sont les suivantes :

- Répondre à l'urgence économique et sociale et promouvoir l'égalité ;
- Transformer notre modèle de société et incarner une ville/métropole écologique ;
- Affirmer un service public fort, toujours plus proche des citoyens et agir pour la sécurité des habitants ;
- Conforter un dialogue citoyen de qualité, le renforcer au niveau métropolitain et développer le pouvoir d'agir des citoyens.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces priorités dans le cadre de la stratégie d'achat public de la collectivité, huit enjeux centraux ont été identifiés :

1. Agir pour un **environnement favorable à la santé**
2. Freiner et s'adapter au **changement climatique**
3. Favoriser une **gestion économe des ressources**
4. Améliorer la **qualité de l'alimentation**
5. Protéger et restaurer la **nature et la biodiversité**
6. Développer l'**emploi, l'insertion professionnelle et l'économie responsable**
7. Lutter **contre les discriminations et promouvoir l'égalité**
8. Engager une **démarche numérique responsable**.

Chaque année, un enjeu fera l'objet d'une attention particulière par la commande publique. Il s'agira de mettre l'accent sur la thématique retenue et ainsi garantir des progrès plus importants.

Par ailleurs, un enjeu méthodologique de mise en œuvre a été retenu : le renforcement de la **professionnalisation de l'achat durable**.

2. Une gouvernance politique et technique structurée

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, une gouvernance politique et technique est mise en place, et a pour but de garantir le respect des orientations et leur bonne déclinaison dans les marchés publics.

La gouvernance technique s'incarne tout d'abord à travers la **direction de la commande publique (DCP)**, en charge du pilotage du SPAR. Si elle n'est pas directement en charge des achats, elle crée les conditions juridiques et techniques permettant de favoriser le développement d'une démarche d'achat durable dans les directions opérationnelles.

À cet égard, elle peut mobiliser différents leviers :

- **Le service des marchés**, garant de la sécurité juridique de la collectivité en matière de passation des marchés publics et concessions de service, il procède aux analyses juridiques nécessaires au déploiement des clauses et critères sociaux et environnementaux. Il propose également des montages juridiques adaptés à ces nouveaux enjeux. Il s'assure enfin de la bonne prise en compte par les directions opérationnelles des prescriptions en matière d'achat durable, du code de la commande publique aux orientations fixées dans ce SPAR.
- **Le service achat durable**, qui apporte un appui méthodologique aux directions opérationnelles dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie d'achat durable. Il assiste les directions opérationnelles dans leur analyse du besoin au regard des enjeux du développement durable, réalise un bilan coût/avantage des évolutions qu'il propose et défriche les sujets émergents en matière d'achat durable.
- **Le contrôle de gestion**, qui apporte un appui aux directions porteuses de délégations de service public en termes de performance financière.
- **La direction juridique**, qui apporte un appui juridique et technique aux directions porteuses de délégations de service public, notamment pour la passation et les procédures, ou l'écriture contractuelle.
- **Les ambassadeurs du SPAR** répartis dans les différents services de la collectivité disposent de l'expertise et des compétences techniques sur des sujets en lien avec le SPAR : insertion, lutte contre les discriminations, économie circulaire, transition écologique, biodiversité, climat, ressources, eau, énergies, alimentation, voirie, bâti, et numérique durables. Ils constituent autant de ressources mobilisables par les directions opérationnelles dans la prise en compte du développement durable dans les objectifs du SPAR.
- **Les négociateurs** qui, en interne, sont chargés de la construction, de la négociation et de l'exécution des marchés publics, faisant d'eux les acteurs principaux de la mise en œuvre des orientations prévues dans ce schéma.

La collectivité en se dotant d'une responsabilité sociale interne (RSI) engage ses **agents** dans la prise en compte de ces enjeux. La commande publique est d'ailleurs identifiée comme un levier de la RSI.

Enfin, le SPAR étant avant tout un levier au service du territoire, il concrétise également des partenariats, des échanges entre donneurs d'ordre ainsi qu'avec le monde économique et la société civile. C'est pourquoi parmi les outils de gouvernance du SPAR, sera constitué un **observatoire territorial de la commande publique**. Il s'agira d'un outil d'animation afin de rendre compte et de partager les résultats et difficultés rencontrées avec l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des communes de la Métropole, des donneurs d'ordre du territoire, de personnalités du monde économique ou de la société civile.

3. Une méthodologie déclinée en six principes d'action

Au-delà des engagements thématiques sur le plan social, écologique et économique, le SPAR entend également instituer une méthodologie spécifique concernant l'achat public responsable. Celle-ci se décline à travers des principes d'action :

- 1. La redevabilité**, au travers de l'élaboration d'une feuille de route annuelle, l'évaluation *in itinere* du SPAR et la présentation des résultats au bureau municipal de la Ville de Nantes et à l'exécutif métropolitain de Nantes Métropole. Il s'agira également de suivre les indicateurs sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable, qui feront l'objet d'une publication tous les deux ans. La redevabilité constitue un principe lié à la mise en œuvre du dialogue citoyen.
- 2. La transparence en matière d'achat**. Principe cardinal de la commande publique, la transparence est prescrite par les textes mais peut également faire l'objet d'engagements additionnels volontaires. En ce sens, il conviendra d'assurer la publication des données essentielles de la commande publique et la programmation annuelle des achats.
- 3. Le comportement éthique de l'acheteur**, la stratégie du bon achat reposant sur le dialogue entre l'acheteur et les soumissionnaires potentiels. Ce dialogue permet d'identifier les différentes solutions existantes sur un marché et de faire connaître son besoin. Le sourcing mis en œuvre par les collectivités étant une démonstration de la maturité de la fonction achat, sa généralisation nécessite de poser un cadre d'échange sécurisé. La confiance est par ailleurs l'une des clés du succès d'une démarche achat. Pour ce faire, elle nécessite de se doter de règles déontologiques sur lesquelles l'acheteur et le soumissionnaire peuvent éventuellement s'appuyer. La collectivité s'est dotée à ce titre de règles déontologiques en partie transposables à la fonction achat et qui constituent un premier socle permettant de garantir le comportement éthique de l'acheteur.
- 4. Le respect des intérêts des participants**, qui repose notamment sur la confidentialité des informations transmises. C'est une règle déontologique. Il s'appuie également sur le principe de loyauté des relations contractuelles et le respect des partenaires commerciaux des collectivités qui veillent à se comporter en donneurs d'ordre responsables et évitent toute attitude prédatrice (intégration des clauses de révision de prix, etc.).
- 5. La mutualisation**. Par l'ampleur des modifications économiques et sociales qu'il entend porter, le SPAR ne peut être l'instrument que d'une seule organisation, mais est avant tout la stratégie d'un territoire. Il ne peut donc se concevoir sans que ne soit pris en compte l'impact qu'il aura sur l'écosystème auquel il s'adresse. Dans ce cadre, le SPAR est aussi un outil de coopération et de mutualisation dans le respect du marqueur portant sur l'alliance des territoires. Il s'agira notamment de favoriser les achats groupés avec les communes de la Métropole, sur l'énergie par exemple.
- 6. L'innovation**. L'ampleur des changements économiques et sociaux susceptibles d'être impulsés par le SPAR nécessitera pour les acheteurs d'être à l'écoute de solutions innovantes, dans le respect des règles de la commande publique.



3. Des engagements au service des priorités du mandat

Enjeu 1 : Agir pour un environnement favorable à la santé

Le concept One Health, « une seule santé », qui a été souligné par la crise du COVID, présente bien les liens étroits entre la santé humaine, la faune, la flore et plus globalement les milieux écologiques. Ainsi, les collectivités doivent développer une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires avec une attention nouvelle et renforcée aux enjeux de santé environnementale.

Lutter contre toutes les pollutions et toutes les formes de nuisance est un engagement fort du mandat, formalisé notamment dans le contrat local de santé. La collectivité s'est engagée à lutter contre l'exposition aux pesticides et aux perturbateurs endocriniens dans notre eau, notre air, notre sol et dans notre alimentation en agissant pour une ville nature.

1.1. La qualité de l'air

La pollution atmosphérique reste un enjeu de santé publique, notamment en termes de pollution de fond. Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constituent la feuille de route de la collectivité en matière de qualité de l'air sur le territoire. Une étude d'impact sanitaire confirme le gain sanitaire attendu en réduisant cette pollution atmosphérique.

La commande publique contribue aux objectifs fixés par le plan de déplacements urbains (PDU), les Zones à faibles émissions (ZFE) et les Zones à trafic limité (ZTL) ; favorise l'expérimentation de marchés permettant des livraisons basses émissions ou bas Carbone notamment sur le dernier km et en s'inscrivant dans le pacte logistique urbaine durable (LUD) et privilégie l'expérimentation du fret fluvial afin de limiter l'émission de polluants.

Le secteur des transports est une source majeure de polluants atmosphériques. La collectivité a donc engagé depuis plusieurs années une démarche d'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement. Sur la période 2022-2026, il est prévu de faire passer le parc de véhicules « propres » (motorisations GNV et électrique) de 43 % à 56 % et de 10 % à 54 % pour les bennes à ordures ménagères.

Concernant la qualité de l'air intérieur, les efforts portent sur l'achat de mobiliers à faibles émissions de composés organiques volatils (COV) dont formaldéhyde ainsi que des peintures, isolants, revêtements de sols labellisés A+ tel que cela se pratique déjà pour les marchés de travaux destinés à la petite enfance et à l'éducation. L'utilisation de produits d'entretien ecolabellisés limite également la pollution de l'air intérieur et l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

56%
de véhicules
propres en 2026

La commande publique contribuera à la mise en œuvre des prescriptions relatives au radon à l'intérieur des bâtiments, tant en termes de construction que de bonnes pratiques de gestion des équipements délégués notamment.

Ainsi, la commande publique développe un environnement favorable à la santé en mettant en œuvre un plan de progrès visant à limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens, voire à supprimer cette exposition pour les plus fragiles conformément aux engagements souscrits par l'adoption de la charte pour la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Les produits d'entretien sont par exemple concernés. Cela passera par la mise en œuvre de critères d'écoconditionnalité visant à limiter voir à interdire l'utilisation de perturbateurs endocriniens dans les marchés de fournitures et services.

Les activités de loisirs et les jouets prennent en compte cette question de l'émission de polluant.

La commande publique veille globalement dans ce cadre à amplifier la démarche visant à limiter l'achat et l'usage de produits chimiques polluants et nocifs pour la santé ou l'environnement. Elle encourage l'acquisition de produits d'origine biosourcée et écolabellisés à l'image de ce qui se pratique déjà pour les marchés de fournitures destinées à la petite enfance et à l'éducation (fourniture scolaire, jeux jouets, produits d'entretien bio, produits cosmétiques) ou dans les marchés de travaux intégrant des produits de construction biosourcés (isolant paille, chanvre etc.) dans le cadre de l'engagement visant à limiter l'exposition de l'enfant aux perturbateurs endocriniens dans les 1 000 premiers jours.

1.2. Bruit, nuisances sonores et vibrations

Agir pour un environnement favorable pour la santé implique aussi de lutter contre le bruit et les nuisances sonores et les vibrations.

La commande publique développe l'introduction de clauses visant à réduire les nuisances sonores et le bruit en priorisant les actions en fonction des futures cartes de bruits stratégiques et en portant une attention particulière aux établissements sensibles (crèches, écoles, établissements de soin et EPHAD seront particulièrement visés). Il s'agit par exemple de systématiser l'utilisation de la clause sur le bruit de reculs des véhicules dite « cri du lynx », basée sur une fréquence moins irritante, mieux orientée et tout aussi efficace. Elle accompagne également le projet d'îlots de ressourcement et la constitution d'une trame « blanche ».

1.3. Pollutions lumineuses et aménités

Le bien-être humain passe par un cadre de vie agréable et apaisant. À l'intérieur, un bon éclairage limite les problèmes de vue et assure la sécurité. En extérieur, l'éclairage public contribue à réduire l'insécurité. La présence de verdure est également un élément essentiel, avec la mise en valeur patrimoniale pour la création d'un environnement et d'un paysage appréciable.

S'agissant de la pollution lumineuse, la commande publique accompagne la mise en œuvre du schéma de cohérence de l'aménagement lumière élaboré dans le cadre de la trame noire tout en préservant une luminosité suffisante pour favoriser les déplacements actifs.

1.4. Qualité de l'eau

S'agissant de l'eau potable, dès lors que la prestation de fourniture d'eau est prévue, les marchés veillent à limiter puis supprimer l'achat de bouteilles d'eau en plastique et à privilégier la consommation de l'eau potable du réseau, l'utilisation de carafes et de verres lavables et réutilisables. Pour autant, l'accès à l'eau dans les périodes de fortes chaleurs dans le cadre des mobilités et accès à l'eau des publics en situation de précarité sera garanti.

1.5. Confort hygrothermique

À travers la RE2020 et les nouvelles instructions sur la lutte contre l'inconfort d'été, les marchés de conception de bâtiments de travaux contribuent à un meilleur confort dans les bâtiments.

Avec la lutte contre les îlots de chaleur et la promotion des îlots de fraîcheur, les marchés de conception et de travaux d'espace public et de voirie intègrent des prescriptions relatives à l'albédo, à la végétalisation, à la gestion des eaux afin de participer à l'adaptation au changement climatique.

1.6. Polluants

Les polluants peuvent contaminer les milieux (l'air, les sols, l'eau) et les matériaux. La commande publique réduit l'achat de produits avec pictogramme CLP notifiant sa dangerosité pour la santé ou l'environnement autant que faire se peut. En agissant ainsi, elle diminue également les contenants destinés à être traités comme des déchets dangereux et à être enfouis notamment.

Concernant les eaux usées, les marchés veillent à transmettre les bonnes pratiques en matière de rejet. La charte chantier durable invitera notamment à la maîtrise des rejets dans les réseaux et milieux naturels.

1.7. Sécurité et prévention des risques

S'agissant des eaux pluviales, la commande publique agit dans ses marchés de maîtrise d'œuvre pour limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols dans le cadre des travaux. L'intégration de clauses permettant par exemple d'objectiver et de mesurer le pourcentage d'imperméabilisation sur le périmètre total du projet (Pont Anne de Bretagne) en vue de la réduction de l'imperméabilisation est à l'étude. Les enjeux révélés par les nouvelles cartographies d'inondations pluviales sont également pris en compte, comme pour tous les enjeux environnementaux du PLUM dans nos contrats, concessions d'aménagement et prestations intellectuelles de conception des espaces publics.

En lien avec les mesures relatives à la biodiversité et au climat, les projets de construction visent la protection des arbres et le maintien de la végétation pour lutter contre les effets du ruissellement.

La commande publique est aussi attentive à la question des allergènes présents dans l'air (pollens), les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (latex) et l'alimentation.

Enjeu 1

Agir pour la santé environnementale

Contribuer par la commande publique à la réduction de l'exposition aux allergènes

Expérimenter les marchés de livraison par vélo cargo sur le dernier kilomètre (Pacte LUD)

Favoriser le développement et l'utilisation du fluvial (Pacte LUD)

Prendre en compte la présence de polluants dans les marchés de mobilier, de revêtements, de vêtements de travail et de produits d'entretien

Introduire des clauses visant à réduire le bruit, les nuisances sonores et lumineuses

Limiter puis supprimer l'achat de bouteilles d'eau en plastique

Augmenter la part de chantiers à faibles nuisances



Enjeu 2 : Freiner le changement climatique et s'y adapter

En décembre 2021, Nantes Métropole a renforcé les objectifs énergie-climat en visant désormais une métropole consommant 100 % d'énergies renouvelables et atteignant la neutralité carbone d'ici 2050 sur son aire d'influence. Ces objectifs seront atteints en renforçant et en visant la sobriété énergétique dans toutes les politiques publiques, ainsi que par une commande publique intégrant pleinement ces enjeux.

En outre, des orientations stratégiques ont été prises afin de s'adapter au changement climatique, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial de 2018, avec l'objectif de « mieux vivre dans un climat plus chaud » et « se préparer à de nouveaux types d'évènements climatiques extrêmes ».

2.1. La sobriété carbone

La commande publique introduit des clauses pour réduire les consommations d'énergie dans les marchés en portant une attention particulière aux conditions de fret et aux conditions logistiques dans le cadre du pacte pour une logistique urbaine durable (LUD) et résiliente (capitaliser l'expérience concernant le fret fluvial dans les marchés publics, développer la livraison par vélo cargo en lien avec le plan d'action du pacte LUD).

Le SPAR s'attache également à décarboner les marchés de prestation intellectuelle et à développer une approche responsable dans les marchés de service sans perdre de vue que l'objet de la conception ou de la prestation est souvent davantage émetteur de gaz à effet de serre que le titulaire en tant que tel dans la réalisation de son activité. Les marchés de conception permettent d'activer le plus efficacement les leviers d'atténuation qui sont souvent plus faibles lors de la mise en œuvre dans les marchés de travaux ou de prestation de service. Une démarche est engagée sur le territoire avec les autres donneurs d'ordres.

Les délégations de service public généraliseront à l'occasion des renouvellements de contrat des clauses pour développer les énergies renouvelables (production, consommation) et des engagements sur la gestion énergétique des locaux mis à disposition par la collectivité, de leur programme d'action en faveur de la sobriété et d'amélioration de la performance, restitué dans des bilans annuels et programmes d'investissements prévisionnels. L'achat de certificats de garantie d'origine est étudié afin de définir une meilleure efficacité (ex : certificats pour le gaz plutôt que pour l'électricité).

Une réflexion est engagée sur le développement du stockage et la compensation carbone car nos collectivités sont régulièrement sollicitées à ce sujet par les propositions de candidats aux marchés.

La compensation se met également en œuvre dans la plantation d'arbres, et la lutte contre la déforestation importée notamment dans les marchés de fourniture de bois et de produits dérivés. Pour le papier, est privilégié le 100 % recyclé post consommation et écolabellisé et, à défaut, la certification PEFC ou FSC garantissant l'origine durable des forêts pour les fibres vierges, tel que cela se pratique pour la fourniture de bois pour les chantiers de construction bâtiments.

2.2. L'adaptation aux évènements climatiques extrêmes

S'adapter au changement climatique et développer la résilience du territoire se traduit par l'introduction des clauses pour faire face aux évènements climatiques extrêmes, tels que des canicules ou fortes tempêtes, auxquels nous sommes déjà confrontés. Les îlots de chaleur constituent également des cibles visées pour une meilleure conception des espaces publics urbains, et donc les marchés de maîtrise d'œuvre de travaux de l'espace public et des pôles de proximité.

Enjeu 2

Freiner et s'adapter au changement climatique

Introduire des clauses pour réduire les consommations d'énergie

Développer les énergies renouvelables dans les contrats de délégations de service public

Décarboner les marchés de prestation intellectuelle

Favoriser la plantation d'arbres et lutter contre la déforestation importée

Engager un travail de réflexion sur la rédaction de clauses visant à faire face aux événements climatiques extrêmes et aux changements de temps long (hausse des températures, élévation du niveau de la mer etc.)



Enjeu 3 : Favoriser une gestion économe des ressources

La concentration d'habitants et d'activités sur le territoire métropolitain implique une consommation de ressources naturelles (eau, énergie, alimentation, matières premières de construction etc.) qu'elle ne possède pas entièrement sur son territoire.

La collectivité s'est engagée dans une gestion sobre des ressources intégrant les différentes fonctions du territoire : logements, déplacements, déchets, activités économiques, mais aussi production alimentaire ou encore production d'énergie. La collectivité mobilise par ailleurs sur ces sujets des partenariats avec les territoires voisins, dans le cadre de l'alliance des territoires.

3.1. La préservation des ressources

La commande publique s'attache à travers ses marchés à préserver les ressources, notamment en eau. Elle favorise l'utilisation d'alternatives aux énergies fossiles ou matériaux issus de l'énergie fossile :

- Privilégier les matériaux naturels géosourcés et biosourcés (isolant paille, chanvre etc.) et généraliser l'exigence label matériaux biosourcé des opérations de construction ou rénovation du bâti.
- Utiliser les éco-carburants et les carburants bio sourcés en tant que carburants de transition en veillant à la non concurrence avec la production alimentaire (limiter les carburants agrosourcés), à l'image des bennes à ordures ménagères qui roulent désormais au biodiesel B30.
- Opter, en matière de stratégie d'achat de véhicules, pour un choix équilibré de motorisations en privilégiant le gaz naturel véhicule (GNV), l'électrique, l'hybride et dans une proportion raisonnée les éco-carburants, sur la base d'un certain nombre de critères (bilan environnemental, coût, autonomie, choix de l'énergie en fonction des segments et des offres des constructeurs), participant ainsi à l'objectif majeur de diminuer les émissions de CO2 mais aussi de Nox et de particules.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront conduites :

- Éco-concevoir les projets ; estimer en étude la production de déchets en quantité et qualité pour optimiser leur valorisation ;
- Adopter une démarche coût global (incluant l'exploitation) dans les projets de construction et de réhabilitation et dans les décisions d'achat ou de prise en location de bâtiments ;
- Favoriser l'économie de la fonctionnalité ;
- Mettre en œuvre de la démarche économique circulaire et prendre en compte le cycle de vie ;
- Mettre en place des Contrats de Performance Énergétiques dans le cadre des marchés de prestations externalisées pour l'exploitation des bâtiments ;
- Définir une stratégie énergétique cohérente et responsable par un plan d'actions d'exploitation/maintenance des équipements dans les bâtiments ;
- Accélérer la production et l'achat d'énergies renouvelables ;
- Accompagner le plan de déplacement entreprise (mobinantes +). Il s'agit notamment d'intégrer des clauses dans les marchés afin de calculer les émissions de GES et de limiter les déplacements en avion. À défaut, une logique de compensation sera intégrée dans les cahiers des charges.

Dans le cadre d'une approche territoriale, la participation au groupement d'achat d'énergie sera proposée aux délégataires et partenaires qui ont recours à des AMO ou achètent leurs énergies en propre.

3.2 La réduction des déchets

La Ville et la Métropole de Nantes se sont engagées à aller vers une ville zéro plastique à usage unique qui nécessitera de mobiliser les marchés notamment alimentaires pour limiter les plastiques à usage unique.

Par ailleurs, la commande publique veille à limiter la production des déchets et en particulier des déchets dangereux et non recyclables, notamment produits d'entretien sans pictogramme de dangerosité.

Il s'agit également de généraliser dans les projets de bâtiments la limitation de production des déchets à la source : anticiper dès la phase étude la mise en œuvre des matériaux permettant de calculer le besoin au plus juste (réalisation de plans de découpe avant chantier, calepinage etc.)

3.3 L'économie circulaire

Afin de favoriser l'économie circulaire, il est prévu :

- D'aider à la structuration de filières de réemploi, de réutilisation, de recyclage sur le territoire pour répondre aux besoins de nos marchés en la matière ;
- D'imposer contractuellement, pour les marchés les plus importants en terme de volume financier, le développement d'une démarche aidant à la structuration d'une filière circulaire sur le territoire dès lors que les achats s'y prêtent ;
- D'acquérir des véhicules limitant l'impact carbone sur l'ensemble de leur cycle de vie en privilégiant l'éco-conception, les matériaux recyclables ou renouvelables ;
- De favoriser l'achat de pièces détachées issues de l'économie circulaire (pièces de carrosserie amovibles, pièces de garnissage intérieur et de sellerie, pièces électroniques etc.)

Aller vers une ville
**zéro plastique
à usage unique**

Enjeu 3

Favoriser une gestion économe des ressources

Privilégier les matériaux naturels géosourcés et biosourcés

Utiliser les éco-carburants et les carburants bio-sourcés

Limiter la production de déchets, en particulier dangereux et non recyclables

Supprimer les plastiques à usage unique et inscrire la commande publique dans la dynamique métropolitaine zéro pollution plastique

Accompagner la structuration des filières de réemploi, de réutilisation et de recyclage (numérique, BTP, biens de consommation courante, bio-déchets etc.)

Accompagner la réalisation des objectifs de réemploi et de recyclage issus de la loi AGEC

Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'alimentation

Proposer 100 % de repas « faits maison »

dans les cantines scolaires
et dans les crèches,
avec 75 % de produits
bio et locaux avant la fin
du mandat

Favoriser une alimentation saine et équilibrée constitue un axe stratégique de la Ville et de la Métropole de Nantes. Adopté en octobre 2018, le projet alimentaire territorial (PAT) encourage les productions alimentaires en transition, l'approvisionnement local, une alimentation saine et équilibrée pour tous, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore l'éducation ou la sensibilisation autour des enjeux alimentaires.

La commande publique contribue à l'atteinte de ces objectifs, notamment au travers des denrées alimentaires qu'elle acquiert. Une attention particulière est portée à l'atteinte des objectifs Egalim, des engagements politiques sur le bio et le fait maison ainsi qu'au commerce équitable.

4.1 Une alimentation saine et durable

Le SPAR s'inscrit dans le cadre du projet alimentaire territorial et intègre le plan nutrition santé de la Ville de Nantes, afin d'assurer la qualité et la durabilité des produits alimentaires achetés par les deux collectivités. Les marchés de fourniture de denrées alimentaires constituent en effet un levier important pour améliorer l'alimentation des habitants au quotidien.

Au-delà de l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM, qui imposent à la restauration collective publique d'offrir au moins 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité, dont 20 % de produits biologiques, les services acheteurs s'organisent pour :

- Proposer 100 % de repas « faits maison » dans les cantines scolaires et dans les crèches, avec 75 % de produits bio et locaux avant la fin du mandat,
- Mettre en place une cantine zéro-plastique,
- Promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire, en utilisant les différents leviers permis par la commande publique (travail sur les quantités, achat de composteur etc.),
- Favoriser l'utilisation de produits de saison et issus des circuits courts, dont l'achat de produits fermiers, conformément à la feuille de route ESS.

En outre, les denrées alimentaires font l'objet d'une attention spécifique par la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur l'intégration de la transition écologique dans les contrats de fournitures de denrées alimentaires en 2023.

4.2 Soutenir le commerce équitable

Le soutien au commerce équitable se concrétise par les différents canaux d'achat alimentaire des deux collectivités, qu'il s'agisse de la restauration collective, de la distribution alimentaire ou de l'évènementiel.

S'agissant de la restauration collective, l'achat de produits issus du commerce équitables est favorisé par l'objectif d'achat de 50 % de produits durables et de qualité. La loi EGALIM considère en effet que les produits issus du commerce équitable entrent dans le décompte des produits permettant de satisfaire à cette obligation. Les produits équitables concernés sont notamment le chocolat, les bananes, le café et le sucre.

Concernant la distribution automatique, les services favorisent l'achat des denrées alimentaires « issues du commerce équitable ». Si le café est déjà équitable à 100 % dans les distributeurs de la collectivité, il s'agit également de prêter attention aux produits de « snacking » issus du commerce équitables proposés par les entreprises de distribution automatique.

Enfin, lors de réceptions et évènements organisés par la Ville et la Métropole de Nantes, les services favorisent l'achat des denrées alimentaires issues du commerce équitable. Au-delà de l'objectif d'une alimentation de qualité pour ces évènements, ils sont un vecteur d'exemplarité permettant de faire connaître l'engagement des deux collectivités en la matière. Ces efforts portent sur les denrées elles-mêmes mais également sur le choix de services de traiteurs proposant des prestations équitables

Enjeu 4

Améliorer la qualité de l'alimentation

Proposer 100 % de repas « faits maison » dans les cantines et crèches avec 75 % de produits bio en 2026

Mettre en place une cantine zéro plastique

Favoriser l'achat de produits de saison et les circuits courts

Favoriser le commerce équitable au sein de la distribution automatique et lors d'éco-événements



Enjeu 5 : Protéger et restaurer la nature et la biodiversité

Afin d'assurer la préservation et la valorisation de la nature et de la biodiversité, une politique environnementale est menée depuis plusieurs années sur le territoire métropolitain de Nantes, notamment dans le cadre du plan local d'urbanisme métropolitain.

La commande publique constitue également un levier de protection des espèces vulnérables, de préservation des différents milieux naturels et de prise en compte du bien-être animal, qui sera renforcé dans les prochaines années par l'intégration de clauses dédiées dans les marchés publics.

5.1 La préservation du végétal

La Ville et la Métropole de Nantes se veulent exemplaire en matière de préservation de la biodiversité. Les actions envisagées sont les suivantes :

- Protéger les espèces vulnérables en concevant des bâtiments accueillant des nichoirs pour les oiseaux et les chiroptères, ainsi que des infrastructures qui préservent la faune et la flore,
- Lutter contre les espèces invasives et envahissantes, telles que des moustiques-tigre ou des frelons asiatiques, des renouées du Japon etc., à travers la mise en œuvre d'action de formation à l'identification de ces espèces dans les marchés publics ou à travers les conventions conclues avec les fédérations professionnelles. Un programme spécifique d'information des maîtres d'œuvre et des titulaires des marchés de travaux d'aménagement est envisagé.
- Intégrer les différentes trames dans les documents contractuels afin de préserver les milieux eaux, sols, air et bruit :
 - verte : bois, nature en ville, canopée, espace naturel
 - bleue : Loire, cours d'eau, noue,
 - noire : éclairage public (schéma de cohérence de l'aménagement lumière)
 - brune : continuité des sols, non imperméabilisation,
 - blanche : espace de ressourcement, zone calme, sans vibration.
- Contribuer à l'adaptation des espèces au changement climatique, privilégier les solutions fondées sur la nature, les aménagements intégrant la prise en compte de la flore et de la faune,
- Être vigilant sur la provenance des espèces végétales proposées dans le cadre des marchés d'aménagement de l'espace public. Un travail avec les pépiniéristes sera réalisé dans le cadre d'opérations de sourcing,
- Prendre en compte les nuisances sur la biodiversité en phase chantier.

La commande publique favorise le développement des aménités environnementales. Le programme crèche nature et l'expérimentation de la végétalisation des cours d'école permettent notamment de développer de clauses favorisant les aménités environnementales.

La déforestation des forêts primaires réduit drastiquement l'habitat de beaucoup d'espèces végétales et animales. La commande publique veille à lutter contre la déforestation importée en prenant en compte les recommandations du guide national contre la déforestation. De manière plus large, la commande publique évite les matériaux issus de ressources naturelles non renouvelables.

5.2 Le bien-être animal

La Ville et la Métropole de Nantes se sont engagées à favoriser le bien-être animal. La prise en compte de cette dimension en matière d'achat public se fait par :

- L'acquisition de produits alimentaires biologiques ;
- La prise en compte des labels sur le bien-être animal ;
- La recherche d'alternatives aux produits d'origine animale ;

De plus, un devoir de vigilance des opérateurs sera rappelé dans les marchés concernés sur les conditions d'abattage et/ou de transport des animaux au delà de la réglementation minimale. Les opérateurs économiques seront sollicités pour valoriser leurs pratiques remarquables soit au titre du jugement des offres, soit à titre déclaratif dans le cadre d'une politique de communication.

Enjeu 5

Protéger et restaurer la nature et la biodiversité

Concevoir des bâtiments accueillant des nichoirs pour les oiseaux et chiroptères

Mettre en place des actions de formation aux espèces invasives

Promouvoir des labels prenant en compte le bien-être animal

Rechercher des alternatives aux produits d'origine animale

Rappeler le devoir de vigilance des opérateurs concernant les conditions d'abattage et/ou de transport des animaux



Enjeu 6 : Développer l'emploi, l'insertion et l'économie responsable

La commande publique crée, directement et indirectement, de nombreux emplois sur le territoire de la métropole nantaise. Les achats de la Ville et la Métropole de Nantes permettent en effet de générer environ 7000 emplois. Par conséquent, elle constitue un levier réel pour engager une transition économique socialement plus responsable et plus respectueuse de l'environnement.

Au-delà du renforcement du dispositif des clauses sociales dans les marchés, qui permettent de favoriser l'emploi des personnes en situation d'insertion et/ou de handicap, la commande publique veille ainsi à soutenir et accompagner l'économie sociale et solidaire, les TPE/PME et les entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

6.1 Les clauses sociales

Nantes Métropole et la Ville de Nantes mobilisent le levier des clauses sociales dans la commande publique depuis 2004. Ce dispositif consiste à réserver des heures de travail générées par un marché public à des personnes éloignées de l'emploi (en moyenne, ce sont 1500 personnes bénéficiaires par an dont 30 % résident en quartier prioritaire de la politique de la ville). Il s'agit à la fois d'un levier pour l'emploi au profit des publics qui en sont les plus éloignés et d'un levier d'activité pour les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

Par souci de cohérence, Nantes Métropole met à disposition des acheteurs du territoire, une Mission Insertion professionnelle par les clauses sociales. Ce guichet unique au profit de l'ensemble des acheteurs du territoire, environ 75, permet une cohérence de mise en œuvre pour les entreprises qui répondent à des marchés lancés par différents acheteurs. Cela permet également de créer des parcours d'insertion plus longs pour les personnes bénéficiaires. En 2021, 720 000 heures d'insertion auront été réalisées sur 830 marchés, dont 54% des heures relèvent des marchés de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole ou du CCAS, soit 395 000 heures.

Le recours aux clauses sociales dans les marchés est très bien intégré dans les services. Fort de ce constat, il s'agira donc de poursuivre sur cette voie, et de continuer à outiller et accompagner les acheteurs, dans la mise en œuvre de clause sociale dans leur achat.

Néanmoins, des défis restent à relever afin de chercher toujours à développer des opportunités d'emploi pour un public plus divers (femmes, seniors, jeunes, personnes reconnues travailleurs handicapés, personnes habitants les quartiers prioritaires de la politique de la ville). Ainsi, il s'agira de poursuivre la diversification des marchés intégrant une clause sociale et de développer le recours aux marchés réservés afin de concourir à développer l'activité des structures de l'Insertion par l'Activité Économique.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des acheteurs au dispositif des clauses sociales,
- Partager avec la Mission clause sociale les programmations d'achat des différentes directions afin d'anticiper l'intégration d'une clause sociale,
- Mener des démarches de sourcing auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Économique,
- Réserver des marchés aux structures de l'Insertion par l'Activité Économique dès que le marché le permet,
- Diversifier les marchés, ou autres contrats de la commande publique, comportant une clause sociale, notamment pour permettre d'augmenter le nombre de femmes bénéficiaires,

1500
personnes
bénéficiaires de
clauses sociales par an

395 000 heures
d'insertion en 2021
dans les marchés de la Ville
et de la Métropole

- Encourager les actions qualitatives proposées par les entreprises (tutorat, formation, etc.) par l'intégration d'un critère de jugement des offres relatif à l'insertion pour les marchés d'ampleurs ou les marchés pluriannuels.

6.2 L'économie sociale et solidaire

En croissance constante depuis une quinzaine d'années et évoluant traditionnellement en marge de l'économie conventionnelle, l'économie sociale et solidaire bénéficie d'une reconnaissance législative depuis 2014 et d'un travail de structuration opéré au niveau national et local. La commande publique peut être un levier puissant pour développer cette économie de proximité locale et responsable. Parce que l'ESS pourvoit les valeurs conformes à l'esprit d'une commande publique responsable, le schéma doit veiller à promouvoir le recours aux travaux, fournitures et services offerts par les structures de l'ESS en prenant en compte la feuille de route territoriale de l'économie sociale, solidaire et responsable à l'horizon 2026. Cette feuille de route se fixe notamment comme objectif d'appuyer la transition énergétique, sociale, sociétale et environnementale du territoire.

L'enjeu se situe désormais moins sur le volume que sur une approche qualitative visant à diversifier les intervenants, en favorisant la primo accession à la commande publique, en favorisant la structuration de nouvelles filières. La nouvelle feuille de route ESS identifie 10 filières de coopération, qui sont orientées autour de la résolution d'un besoin sociétal : l'éco-construction solidaire, le réemploi et les bio-ressources, l'habitat inclusif, l'alimentation et les circuits courts, la logistique urbaine durable, le numérique responsable, la mobilité inclusive, l'énergie citoyenne, la santé pour tous, la culture et la citoyenneté.

S'agissant du Secteur du travail protégé et adapté, les personnes en situation de handicap restant sur représentées dans les personnes sans emploi, la commande publique veille à développer l'activité des structures employant des personnes en situation de handicap.

Le développement des marchés réservés à destination de ces structures est donc prioritaire et recoupe la volonté de la collectivité de porter une action forte sur le sujet en contribuant par la même à diversifier les acteurs de l'ESS intervenant sur nos marchés. Une action spécifique à destination des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) est prévue avec les structures représentant les acteurs de l'ESS.

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Augmenter le nombre de marchés réservés aux structures de l'ESS, afin notamment de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Sensibiliser les acheteurs et pilotes de marchés (axe de la future convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ;
- Faire connaître les offres (services, produits, actions) portées par les acteurs de l'ESS auprès de l'écosystème public métropolitain et former les acheteurs aux spécificités de l'ESS ;
- Intégrer l'offre de l'ESS dans les démarches de sourcing pilotées par le service achat durable chaque fois que possible,
- Communiquer la programmation annuelle des achats susceptibles d'intéresser les acteurs de l'ESS et favoriser le développement d'innovations organisationnelles.

6.3 Soutien des TPE/PME

Les TPE-PME regroupent deux catégories d'entreprise : les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. Les TPE-PME sont souvent à l'origine d'innovations car plus agiles que les grands groupes à exploiter des opportunités technologiques ou commerciales. Par ailleurs, les TPE-PME contribuent à la création de valeur en adoptant des innovations produites ailleurs.

**10 filières
de coopération
ESS identifiées**

**Généralisation
de l'avance
de 30%
pour les marchés
de travaux**

Ancrées dans des écosystèmes locaux qui constituent leur principale source de connaissances, de compétences, de financement, de débouchés commerciaux et de réseaux, les TPE-PME contribuent à employer d'importants segments de main d'œuvre, les TPE-PME leur offrent des possibilités pour développer leurs compétences. À cet égard, les TPE-PME sont, en parallèle des politiques publiques menées localement, un précieux moteur de développement et de réduction des inégalités au sein de ces espaces géographiques.

Pour toutes ces raisons, l'accès des TPE/PME à la commande publique est une priorité. Si elles sont déjà bien implantées dans la commande publique nantaise, les efforts portent notamment sur :

- La réduction des délais de paiement,
- Une ouverture plus importante vers les artisans par la mise en place d'un allotissement adapté et une bourse à la co-traitance permettant des réponses groupées ,
- La mise en place des facilités de paiement avec la généralisation d'une avance maximale à 30 % pour les marchés de travaux, sans production de garantie à première demande pour les marchés inférieurs à 90 000 €.

6.4 Responsabilité Sociétale des Entreprises

Le territoire métropolitain de Nantes a récemment obtenu la première place au classement Oïkos des métropoles avec le ratio d'entreprises engagées en RSE le plus élevé en 2021. Ce classement vient témoigner de la dynamique territoriale en matière de RSE.

À cet égard, les entreprises du territoire ont pu bénéficier de la plateforme RSE de la Métropole nantaise, qui permet de réunir tous les acteurs, de trouver un langage commun, d'expliquer quels labels et outils permettent d'avancer plus vite et de quelle manière. Elle vise à valoriser les bonnes pratiques et les faire connaître mais aussi à mettre en réseau les différents acteurs engagés par thématique, par secteur ou par zone géographique, pour créer des projets communs ayant un impact plus fort.

Par ailleurs, la commande publique expérimente la mise en place de critères RSE dans ses marchés, critères en lien avec l'objet du marché. Elle anime à ce titre un groupe de travail en lien avec différents acteurs du territoire pour développer l'utilisation de ces critères.

Afin de mieux faire connaître la commande publique nantaise, la Métropole organisera un évènement réunissant les acheteurs et les entreprises du territoire.

Enjeu 6

Développer l'emploi, l'insertion et l'économie responsable

Augmenter le nombre de femmes bénéficiaires du dispositif de clauses sociales

Développer le nombre de marchés réservés à l'IAE, aux ESAT et EA

Diversifier les types de marchés porteurs de clause d'insertion sociale

Atteindre au moins 600 000 heures d'insertion par an sur le territoire métropolitain

Favoriser la primo-accession des structures de l'ESS à la commande publique

Permettre la structuration de nouvelles filières de l'ESS et rendre visible l'offre des acteurs de l'ESS

Intégrer l'offre de l'ESS dans les démarches de sourcing

Mettre en place des critères RSE dans les marchés

Organiser un évènement à destination des acheteurs et entreprises du territoire

Réduire les délais de paiement et généraliser la mise en place d'une avance de 30 %

Mettre en place un allotissement adapté et une bourse à la co-traitance

Enjeu 7 : Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

La Ville, son CCAS, et la métropole de Nantes ont fait de l'égalité et de la non discrimination un enjeu central de leur action au travers du marqueur égalité et justice sociale. L'attribution du Label Égalité et du Label Diversité aux collectivités vient attester de cet engagement. Il s'agit en premier lieu de favoriser l'égalité des chances pour toutes et tous, en proscrivant toute forme de discrimination. En portant cette volonté d'inclusion dans ses marchés publics, nos collectivités souhaitent mobiliser leurs prestataires et porter une ambition forte pour le territoire.

En proposant un dispositif d'accompagnement des entreprises, la collectivité entend démontrer qu'une politique employeur inclusive est une opportunité, et non pas une contrainte. Le dispositif mis en place recense les opérateurs du territoire (FACE, Maison de l'emploi, CIDFF...) qui peuvent accompagner le prestataire-employeur dans la mise en œuvre des engagements égalité souscrits dans le cadre du marché. Recourir à des talents variés répond à des enjeux de recrutement, améliore l'image de l'entreprise, favorise l'engagement des employés, etc.

Au-delà de l'inscription de clauses spécifiques dans les marchés, les actions de sensibilisation et de mobilisation seront intensifiées, notamment auprès des réseaux d'entreprises.

7.1 Lutte contre les discriminations

La Ville et la Métropole de Nantes sont labellisées Égalité et Diversité. A ce titre, elles font partie des premières collectivités en France à intégrer dans leurs consultations une clause favorisant l'égalité professionnelle et intégrant un critère de jugement des offres permettant d'évaluer les entreprises au regard de cet enjeu.

Afin de prolonger son engagement en faveur de l'égalité, en matière de commande publique, il est envisagé de :

- Systématiser la clause de lutte contre les discriminations, qu'elles soient liées à l'âge (afin de favoriser l'emploi des seniors et des jeunes), à l'origine réelle ou supposée, à l'orientation sexuelle ou identité de genre ou au sexe ;
- Intégrer un volet égalité et lutte contre les discriminations dès les actions de sourcing ;
- Encourager la démarche entreprise accueillante, notamment à travers la mise en place de stages pour les élèves de 3^{ème} ;
- Adapter les conditions d'exécution des marchés pour favoriser la diversité des publics intervenant dans le cadre de l'exécution des marchés,
- Mettre en exergue, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées aux discriminations ou au non-respect des politiques d'égalité, et exiger une déclaration sur l'honneur attestant de la non-condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Déployer le dispositif d'évaluation attaché à la clause lutte contre les discriminations, notamment dans les marchés dont la durée est supérieure à 3 ans : questionnaire au début du marché, engagement sur une démarche de progrès, questionnaire et bilan en fin de marché.

Les deux collectivités s'engagent ainsi, dès 2023, à émettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination et à inclure un dispositif de prévention et de lutte contre les discriminations dans tous les marchés dès lors que l'objet du marché le permet.

100% de marchés
avec un rappel
des obligations légales
en matière de non-discrimination

7.2 Égalité femmes-hommes

Dans le cadre d'une approche égalitaire, certains marchés s'avèrent stratégiques et contribuent à lutter efficacement contre les stéréotypes liés au genre et ce dès la petite enfance :

- Acquérir des jouets et outils pédagogiques non genrés pour mettre fin à la catégorisation « jouets pour les filles » et « jouets pour les garçons », avec pour objectif que les écoles, multi-accueils nantais ou toute autre structure municipale accueillant de jeunes enfants en soient dotées. Au-delà des jouets eux-mêmes (couleur, forme etc.), l'attention sera également portée sur les stéréotypes sexistes pouvant être diffusés ;
- Mentionner systématiquement la volonté de la Ville d'une communication non stéréotypée et accessible dans les marchés de communication, de formation et d'évènementiel, et instaurer un suivi de sa bonne application ;
- Inscrire l'adaptation aux différentes morphologies dans les marchés vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Intégrer le genre dans la conception de l'espace public ;
- Contribuer à la déclinaison des enjeux d'égalité inscrits dans la stratégie patrimoniale ;
- Favoriser des bases vie pouvant accueillir un public féminin dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, en lien avec les fédérations professionnelles concernées. La mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'un vestiaire pour les travailleurs féminin n'est en effet pas systématique sur les chantiers, ce qui constitue un obstacle matériel pour les femmes candidates dans le secteur et pour les entreprises susceptibles de les intégrer en leur sein.
- Maintenir la réalisation des prestations de nettoyage en journée, s'agissant du secteur de la propreté. Cela permet d'éviter le travail en horaires décalés, très impactant pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes, où les femmes sont surreprésentées.

Enfin, une action spécifique sera conduite en lien avec les fédérations professionnelles portant sur la féminisation des métiers intervenants dans l'exécution des marchés publics.

Enjeu 7

Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

Systematiser la clause lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité dans les marchés

Intégrer un volet égalité et lutte contre les discriminations lors du sourcing

Intégrer les enjeux d'égalité professionnelle femmes/hommes dans les différents marchés (vêtements de travail, EPI...)

Acquérir des jouets non-genrés

Intégrer le genre dans la conception de l'espace public et la stratégie patrimoniale

Enjeu 8 : Engager une démarche numérique responsable

Le département des ressources numériques (DRN) souhaite faire de la commande publique, d'équipements, services numériques et de prestations intellectuelles, un moyen efficace pour soutenir la politique publique numérique responsable.

8.1 Achat numérique responsable

Outre l'impact environnemental immédiat, nous souhaitons faire de l'achat numérique responsable un levier significatif pour montrer l'exemple, dynamiser les secteurs économiques vertueux et durables et entraîner les acteurs, du territoire, dans cette dynamique.

Dans ce cadre, de nouvelles clauses et critères sont insérés au sein des marchés d'équipements, services numériques (matériels bureautiques, réseaux et télécoms, prestations, logiciels, etc.) et prestations :

- Intégrer des clauses permettant de répondre aux législations en vigueur (loi AGEC et loi REEN). Il s'agit d'une part d'acheter un minimum de 20 % d'équipements reconditionnés et un minimum de 20 % d'équipements composés d'éléments recyclés et d'autre part de prendre en compte les indices de réparabilité et de durabilité. Il s'agira ainsi d'acheter dans les années à venir du matériel informatique à haut indice de réparabilité autant que possible.
- Intégrer des clauses environnementales. Il s'agit par exemple de prendre en compte l'attribution d'écotags, afin de garantir que les produits et les services répondent à certains critères précis et exigeants (qualité écologique, condition de travail, protection de la santé, etc.), la fourniture de contenu recyclé. Des critères d'éco-conception concernant les services numériques seront également introduits.
- Intégrer des clauses sociales permettant de garantir la traçabilité sociale, afin de s'assurer que les équipements fournis sont fabriqués dans des conditions de travail socialement satisfaisantes, de contribuer à l'insertion professionnelle, afin d'utiliser le marché public comme support efficace permettant l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées ou encore de contribuer à la formation, afin d'utiliser le marché public comme outil catalysant les dispositifs qui encouragent les jeunes en situation de décrochage scolaire à réintégrer le système éducatif ou à les orienter vers un premier emploi.
- Intégrer les enjeux d'accessibilité numérique aux différents types de handicap dans les marchés d'acquisition d'applications métiers (mention spécifique, sensibilisation des fournisseurs...)
- Intégrer un critère de performance en matière de l'environnement dans le cadre du RC (règlement de la consultation)

Par ailleurs, la Ville et la Métropole de Nantes souhaitent engager l'organisation d'une filière locale de réutilisation, réparation, recyclage (3R). Une mission d'AMO « Accompagnement à la structuration d'une filière métropolitaine du numérique responsable » a notamment été lancée. Il s'agit ensuite de recourir dès que possible aux acteurs de cette filière pour les achats numériques des collectivités.

Enfin, un plan d'action « Schéma directeur numérique responsable » est en cours pour le second semestre 2022, après publication de la politique publique numérique responsable, et intègre les préoccupations liées à l'achat responsable en matière de numérique.

au moins 20%
de matériel
informatique
reconditionné
et recyclé

8.2 Gestion des données

Nantes Métropole a fait le choix en 2019 de définir un cadre stratégique sur la donnée pour en maîtriser les usages et créer les conditions de la confiance avec les citoyens. Elle a élaboré une charte de la donnée métropolitaine qui pose des principes en matière de transparence, confiance, souveraineté et protection des données.

La commande publique représente un levier stratégique pour favoriser une prise en compte et une mise en œuvre opérationnelle de ces engagements dans les projets. La collectivité a ainsi consolidé sa clause « données personnelles » et teste, depuis 2021, une clause « données de la collectivité » qui permet de décliner l'ensemble des engagements de la charte de la donnée dans les contrats avec nos prestataires et nos délégataires (identification des données, propriété, modalités de transmission, durée de conservation, ouverture des données publiques, utilisation d'algorithmes, conditions en matière d'expérimentation, etc).

Enjeu 8

Engager une démarche numérique responsable

Acheter un minimum de 20 % de produits numériques reconditionnés et composés d'éléments recyclés

Prendre en compte les indices de réparabilité et de durabilité

Intégrer des clauses sociales et environnementales en matière d'achat numérique

Introduire des clauses « données personnelles » et « données de la collectivité » dans les contrats avec nos prestataires et nos délégataires



4. Renforcer la professionnalisation de l'achat responsable

L'intégration des enjeux de l'égalité et de la transition écologique dans la commande publique opère un changement culturel important de l'achat, déjà à l'œuvre mais qui nécessite d'être amplifié.

À cet égard, dans le cadre de ses missions, la commande publique interviendra pour :

- > **Coordonner et animer la politique d'achats responsables de la collectivité**, conformément à la gouvernance présentée dans ce schéma. Une attention particulière sera portée à :
 - L'analyse du besoin au regard des enjeux environnementaux et sociaux. Il s'agit pour chaque achat, d'interroger systématiquement la dimension durable au stade de la programmation et de questionner l'achat au regard des ambitions de la loi AGECE ;
 - L'identification de solutions écoresponsables. Il s'agit, pour chaque intervention du service achats, d'étudier la pertinence d'intégrer des considérations sociales et environnementales ;
 - Au développement d'un sourcing inclusif et responsable. Il s'agit, pour chaque action de sourcing du service achats durables, d'intégrer un ou plusieurs acteurs de l'ESS chaque fois que possible.
- > **Communiquer le SPAR le plus largement possible, auprès des parties prenantes internes**, c'est-à-dire à l'ensemble des agents concernés, et des acteurs externes. Cela suppose de constituer des réseaux dédiés à l'achat responsable via les structures partenaires et les communes associées.
- > **Sensibiliser les acheteurs internes par la formation** et les associer au développement d'une commande publique responsable ;
- > **Évaluer le SPAR au travers de l'élaboration des indicateurs** permettant un suivi objectif de l'intégration des enjeux du développement durable dans la commande publique ;
- > **Mesurer**, en réorientant le système d'information (SI) achat pour permettre la collecte et l'exploitation des données de l'achat durable ;
- > **Programmer, en rédigeant annuellement une feuille de route de la commande publique responsable** comprenant les priorités et les actions à conduire ;
- > **Nouer des partenariats avec les fédérations professionnelles** afin qu'elles incitent leurs adhérents à s'engager plus avant dans le développement durable ; faire appliquer les chartes d'engagements volontaires (ex : charte avec la Fédération des travaux publics de Loire-Atlantique etc.)
- > **Consolider l'action en faveur de la transition écologique par les actions suivantes :**
 - Développant un clausier environnemental par typologie, auquel les services pourront avoir accès ;
 - Déployant une mission transition écologique dans la commande publique interne et associée à la Métropole,
 - Développant un outil d'aide à la décision concernant la sensibilité de l'achat au regard des enjeux de la transition écologique (pertinence, urgence, faisabilité)
 - Participant aux réseaux internes des écoactivateurs, dans le cadre de la responsabilité sociétale interne.
 - Animer le groupe des achats durables avec les principaux partenaires de la collectivité.
- > **Consolider l'action en faveur de l'égalité par les actions suivantes :**
 - Déployer des actions de sensibilisation et de formation à la clause sociale,
 - Transmettre la programmation des procédures à venir à la mission insertion pour identifier les marchés pertinents,
 - Assurer la promotion de la clause lutte contre les discriminations dans les marchés pertinents.
- > **Étudier la mise en place d'une centrale d'achats responsables ;**
- > **Adhérer d'ici 2026 au label Relations fournisseurs et achats responsables (RFAR).**



2 cours du Champ-de-Mars
Nantes 44 923 CEDEX 09
Tél. : 02 40 99 48 48

metropole.nantes.fr